



**Plan de contrôle du Département du Bas-Rhin
en application de la délégation de compétence
des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat
- 2016 -**

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre le Département et le représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département prévoit dans son article 8 la mise en place d'une politique de contrôle :

- **Contrôle interne** portant sur le processus d'instruction et de décision et permettant de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers.
- **Contrôle externe** portant en amont du paiement sur la réalité des travaux subventionnés et en aval sur le respect des engagements souscrits par les bénéficiaires vis-à-vis de l'Agence

Le contrôle, tant interne qu'externe, est un des moyens que le Département du Bas-Rhin, délégataire de la gestion des aides de l'Anah, met en place pour garantir la qualité du travail des services, la régularité de l'attribution et du paiement des subventions. Le présent document vise à définir les procédures

1- LE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne porte essentiellement sur le contrôle régulier du travail de l'instruction par les responsables.

Il vise à écarter les risques inhérents à l'instruction des dossiers :

- Risques liés aux opérateurs de programme d'intérêt général ou d'opération programmée d'amélioration de l'habitat : risque de détournements => accent à mettre sur les dossiers des propriétaires occupants pour lesquels il y a un accompagnement (recherche de devis, coordination des entreprises)
- Risques liés aux instructeurs : risque de détournements, risque lié au processus de décision

1.1- Le contrôle de premier niveau

Ainsi, le **contrôle de premier niveau sera réalisé par le chef de service**. Il consistera au contrôle de la qualité des dossiers et du travail des 3 chargés d'opération parc privé (régularité des documents, équité de traitement, conformité aux priorités

définies dans le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat) et à la lutte contre les détournements.

Ce contrôle s'exercera tous les premiers vendredis après-midi du mois en amont de la validation du rapport à la commission permanente du Conseil Départemental et de la validation sur le logiciel Op@I (ANAH). Il portera :

- Sur au moins 5% des dossiers des propriétaires occupants
- Sur au moins 10% des dossiers des propriétaires bailleurs
- Sur au moins 5% des dossiers de conventionnement sans travaux

Une attention particulière sera portée sur les dossiers instruits sur le dernier trimestre en raison du volume important de dossiers déposés et instruits sur cette période.

Ainsi, annuellement, sur la base des dossiers 2016, le contrôle de premier niveau portera sur :

- D'une part sur 5 dossiers présentés à l'engagement
- D'autre part sur 3 dossiers présentés avant le paiement

Le chef de service s'efforcera de contrôler au minimum un dossier par chargé d'opération et/ou par opérateur de suivi-animation. Il utilisera pour ce faire la grille de contrôle établie par les services de l'ANAH et se focalisera tantôt sur le travail de l'opérateur (qualité du dossier), tantôt sur le travail du chargé d'opération (qualité de l'instruction). Chaque contrôle sera saisi sur Op@I et la fiche de contrôle électronique sera jointe au format électronique.

En cas d'observations, de questions ou d'insatisfaction, un dialogue individuel sera établi avec le chargé d'opération et/ou l'opérateur de suivi-animation. Les suites pourront être la proposition d'une formation ou le changement de répartition des tâches.

Seront contrôlés prioritairement :

- Les dossiers pour lesquels le demandeur a déjà bénéficié d'une subvention
- Les dossiers ayant un montant de travaux supérieur à 100 000 €

1.2- Le contrôle hiérarchique

Le **contrôle hiérarchique sera établi par le directeur du secteur habitat au moins une fois par an**. Ce dernier sera assisté pour ce contrôle par le référent départemental pour le parc privé.

Les objectifs sont :

- au moins un dossier par opérateur
- au moins un dossier par instructeur.

Le choix des dossiers sera effectué de manière aléatoire par le directeur sur la base d'une liste de dossiers fournie par le référent départemental pour le parc privé.

Un rapport sera établi mettant en évidence les forces et les faiblesses de l'instruction. Les conclusions de ce rapport seront partagées lors d'une des réunions du service amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique.

2- LE CONTROLE EXTERNE

Le contrôle externe vise à s'assurer auprès des demandeurs et bénéficiaires de la réalité des travaux subventionnés et du respect des engagements qu'ils ont souscrits auprès de l'ANAH.

Il vise à écarter les risques inhérents aux usagers, aux entreprises et aux opérateurs :

- Risques liés aux opérateurs : risque de détournements=> accent à mettre sur les dossiers des propriétaires occupants pour lesquels il y a un accompagnement (recherche de devis, coordination des entreprises)
- Risques liés aux entreprises : risque sur la qualité, => accent à mettre sur les entreprises qui interviennent dans plusieurs dossiers d'un même opérateur, vérification de la conformité des prix
- Risques liés aux usagers : risque de détournements => accent mis sur les propriétaires qui ont déjà bénéficié des aides de l'ANAH, sur les propriétaires qui sont gérants d'une entreprise de BTP ou artisans et qui effectuent des travaux pour leur propre compte ; risque de fausse facture

Ce contrôle sera effectué par l'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé. Il portera sur divers aspects :

- **Contrôle avant engagement** : les projets de travaux commencés avant le dépôt de la demande de subvention ne peuvent bénéficier d'une aide de l'agence. L'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé effectuera une visite à domicile pour s'assurer d'une part de l'éligibilité du dossier de demande et d'autre part du non commencement des travaux avant la demande de dépôt de dossier. Il s'assurera également :
 - o Que les travaux ne sont pas surévalués par rapport à l'état du bâti.
 - o Que les grilles d'insalubrité établies par l'opérateur correspondent à la réalité du terrain (en particulier lorsque les grilles ont un coefficient proche de 0,4).

L'objectif est de 10% de dossiers contrôlés.

L'assistant technique sera également chargé de répertorier les prix moyens des différents lots de travaux afin que le chargé d'opération puisse s'y référer au moment de l'instruction pour vérifier que les travaux ne sont pas surfacturés.

- **Contrôle avant paiement** : la subvention ne peut être payée que si l'ensemble des travaux facturés est achevé. L'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé s'assurera de l'achèvement des travaux et de leur conformité au projet subventionné par un contrôle sur place. Il s'assurera également qu'il n'y a pas défaut manifeste de décence. L'objectif est de contrôler 10% des dossiers, et notamment tous les dossiers dont le montant des travaux est supérieur à 100 000 € HT.

Comme le prévoit l'article 8.3 de la convention de gestion : s'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, le

reversement est de plein droit exigé. En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé, après consultation de la CLAH, par le président de du Conseil Départemental ayant attribué la subvention lorsque la décision de reversement est prise avant le versement du solde de l'aide.

- L'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé interviendra également **après le versement de la subvention sur le contrôle des engagements pris au titre des aides du Conseil Départemental**. A ce titre, il vérifiera l'engagement de 6 ans d'occuper le logement à titre de résidence principale pour les propriétaires occupants (contrôle sur place) et l'engagement des propriétaires bailleurs sur le conventionnement (contrôle sur pièce). En cas de non-respect des engagements, le Conseil Départemental peut décider d'ouvrir une procédure de retrait de la subvention. Ce retrait est suivi d'un reversement de la subvention du Conseil Départemental, au prorata de la durée de non-respect des engagements.

En parallèle de cette procédure de retrait, l'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé saisira le pôle contrôle des engagements de l'ANAH qui pourra tenter également une procédure de reversement pour les aides de l'ANAH.

Il informera également les collectivités locales partenaires dès lors qu'elles participent au financement des travaux du propriétaire concerné.

- L'assistant technique pour la réhabilitation du parc privé vérifiera pour chacun des opérateurs le **respect de la concurrence entre les entreprises**. A ce titre, il s'assurera qu'un opérateur ne privilégie pas certaines entreprises.